



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nice, le 27 octobre 2010

Unité territoriale Alpes-Maritimes
Nice Leader – Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

Monsieur le Directeur
Société SOMAT
1400 Chemin Carrière de la Cruella
06320 – LA TURBIE

Affaire suivie par la subdivision de Nice 1
Tél : 04 93 72 70 00 – Fax : 04 93 72 70 20
SPR 19201/210/18/M/2010
N° gidic : 64.1566 / P1

A l'attention de Monsieur **ROPION**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 26 août 2010
Carrière de la Cruella – commune de LA TURBIE
Arrêté préfectoral du 2 juin 2004

Réf : vos éléments de réponse du 24 septembre et du 19 octobre 2010
courriers du 15 décembre 2009 et du 13 juillet 2010 de la SOMAT à l'association Val
de Laghet
courrier du 6 août 2010 de l'association Val de Laghet à la SOMAT

P.J. : 1 fiche d'écart complétée

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26 août 2010.
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- vérifier le respect de certaines prescriptions de votre arrêté préfectoral pris en date du 2 juin 2004 ; en particulier :
- les conditions d'exploitation ;
- les moyens et mesures prises par votre exploitation en matière de remblaiement du site par des matériaux inertes ;
- les suites relatives à la plainte déposée par l'association du Val de Laghet.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées.

Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Présent
pour
l'avenir

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevé :

- L'écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part.

Cette conclusion est détaillée dans la fiche d'écart jointe.

Aussi, je vous demande de noter qu'un projet d'arrêté complémentaire sera proposé prochainement au Préfet des Alpes Maritimes afin d'intégrer dans votre autorisation d'exploiter les modifications intervenues au niveau du phasage de votre exploitation.

Remarques particulières relevée :

Les remarques formulées par l'inspection lors de la visite ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part. Dans ce cadre, il a été principalement relevé :

- la mise à jour du plan de circulation réactualisé ;
- votre engagement d'actualiser le DSS en prenant en compte les modifications intervenues en ce qui concerne la circulation des véhicules et l'exploitation de votre carrière. Veuillez noter que la mise en œuvre de ces engagements fera l'objet d'une vérification lors de notre prochaine visite d'inspection.

Pour terminer, en ce qui concerne la réclamation de l'association Val de Laghet, l'inspection a pris note, suite à vos échanges intervenus directement avec le plaignant, des vos efforts permettant de poursuivre la lutte contre les nuisances atmosphériques. La mise en place d'un système d'abattage des poussières sur l'installation de criblage / concassage ainsi que l'aménagement d'un système d'arrosage automatique des pistes de la carrière a permis de régler le problème soulevé. L'inspection ne peut que vous encourager à poursuivre ce type d'initiatives.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

**Le Chef de l'Unité
Sous-sol canalisations**



Hubert FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines